VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2025_09_456

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour la fourniture d'arbres conditionnés en pots;

- Considérant que la proposition de l'entreprise ETS ROBIN SARL, 1 chemin de la Pépinière, 05500 ST LAURENT DU CROS, correspond aux attentes de la collectivité;

- Considérant qu'il s'est glissé une erreur d'intitulé dans l'article 1 de la décision D2025_08_406

ANNULE ET REMPLACE décision n° D2025_08_406

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise, ETS ROBIN SARL, 1 chemin de la Pépinière, 05500 ST LAURENT DU CROS, pour la fourniture d'arbres conditionnés en pots,

Article 2 :

Le marché est conclu pour la Ville de Gap pour un montant de 5 764,99€ HT soit 6 368,22€ TTC.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap 2025.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 SEPTEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

MAIRIE de GAP
Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_09_456**
Objet :	**ANNULE ET REMPLACE décision n° D2025_08_406**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20250915-D2025_09_456-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250915-D2025_09_456-AI-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17371.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250915-D2025_09_456-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2025 à 13h41min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2025 à 13h41min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2025 à 13h41min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2025 à 13h42min00s	Reçu par le MI le 2025-09-15